

CANTON DU VALAIS

COMMUNE DE CHERMIGNON

Arrondissement forestier du Valais central

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts art. 10 al.2 et art. 13 al.1

L'ordonnance cantonale sur la constatation forestière art.3

Plan No 8

Légende

	Constatation définitive de la forêt selon art.10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.
	Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir.
	Limite de la zone à bâtir au sens de la LAT.
	Délimitation des haies vives et bosquets à titre indicatif.
	Limite des plans cadastraux.

1:1000

Le géomètre :

Georges Dubois
Crans, le  21.12.1902

L'ing. forestier :
étufor sa
études forestières et
dangers naturels
é. 1958 st-léonard
~~Montréal~~
st-leonard le 10.01.

**L'ingénieur cons
des forêt :**

Nom du géomètre officiel

Bureau technique

Jean - Pierre DUC

Ing. géomètre officiel

027 481 36 21 fax 027 481 36 00

3963 Crans

Plans Cadastraux No 30 et 31

Plan cadastral mis à jour

Octobre 2009

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
Etabli	23.12.2009	CC	CC
Modifié	21.6.2010	CC	CC

